



Fiche

Lundi 4 septembre 2006

Prévention des risques sismiques au plan fédéral

La Confédération n'a pas de base constitutionnelle pour la prévention des risques sismiques à l'échelle de la Suisse. La prévention est l'affaire des cantons. En 2000, le Conseil fédéral a décidé d'appliquer les normes de construction en vigueur pour les nouvelles constructions fédérales. De plus, il a chargé la Centrale de coordination pour la mitigation des séismes, rattachée à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), de contrôler les ouvrages existants de la Confédération quant à leur sécurité sismique.

Lignes directrices de la Confédération

- **Absence de base constitutionnelle.** Contrairement aux dangers naturels tels que les avalanches ou les inondations, la Constitution fédérale n'accorde aucune compétence à la Confédération en ce qui concerne la sécurité sismique (à quelques exceptions près comme les centrales nucléaires, les ouvrages d'accumulation et les aéroports). Les interventions demandant un article constitutionnel sur la prévention des risques sismiques ont jusqu'ici toutes été rejetées au Parlement.
- **Nouvelles constructions fédérales aux normes parasismiques.** Sur la base d'une décision du Conseil fédéral du 11 décembre 2000, les normes parasismiques en vigueur doivent être respectées lors de la conception et de la construction de nouveaux bâtiments de la Confédération.
- **Bâtiments existants de la Confédération.** Le 12 janvier 2005, le Conseil fédéral a chargé le DETEC, en collaboration avec le DFI, le DFF et le DDPS, d'élaborer une série d'instruments établissant un standard correspondant aux normes parasismiques pour tous les bâtiments de la Confédération. Cela doit conduire les services fédéraux à contrôler la sécurité parasismique de leurs bâtiments et installations à l'occasion des prochaines rénovations, et de les renforcer si nécessaire.

Centrale de coordination pour la mitigation des séismes, rattachée à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

- **Création d'une centrale de coordination.** Un premier programme de mesures pour la sécurité sismique des bâtiments de la Confédération existants a été lancé par le Conseil fédéral pour la période 2001 à 2004. Parallèlement, le Conseil fédéral a créé la Centrale de coordination pour la mitigation des séismes, rattachée à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).
- **Inventoriage des ouvrages fédéraux.** Plus de 300 bâtiments de la Confédération et 3000 ponts de routes nationales ont été contrôlés et inventoriés selon une procédure systématique dans le cadre de ce programme. Le Palais fédéral en fait également partie (voir encadré).
- **Cahier technique pour la vérification de la sécurité sismique.** L'OFEV a cofinancé la publication du cahier technique SIA 2018 pour les architectes et les ingénieurs, qui présente des mesures destinées à améliorer la sécurité sismique des bâtiments existants. Ce cahier technique facilite l'estimation de la proportionnalité d'un assainissement parasismique en proposant des critères de décision pour l'estimation du rapport coût-utilité.
- **L'inventoriage continue.** Le programme de mesures de la Confédération a été reconduit pour la période 2005 – 2008 et prévoit l'inventoriage d'env. 500 ouvrages fédéraux supplémentaires. Au niveau cantonal en revanche, seuls 2 % des bâtiments publics ont été inventoriés.

Il reste un retard important à combler

- **Les cantons sont sollicités.** En l'absence d'une solution unique à l'échelle de la Suisse, les cantons sont doublement sollicités: ils doivent, d'une part, intégrer dans les règles de construction des mesures adéquates pour la prévention des risques sismiques et, d'autre part, prendre des mesures pour l'assainissement parasismique des ouvrages existants. Hormis les cantons du Valais et de Bâle-Ville, aucun canton n'a actuellement intégré la prévention des risques sismiques dans sa législation sur les constructions.
- **Soutien de la part de la Confédération.** Le 21 avril 2005, le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger s'est entretenu directement avec les responsables cantonaux des travaux publics sur la prévention du risque sismique en Suisse. La Confédération veut apporter son soutien aux cantons sous la forme d'une offre de formation et de perfectionnement, ainsi que de conseils ciblés.
- **Sensibilisation de la population.** Comme, en Suisse, 95 % des bâtiments relèvent de la propriété privée, on peut estimer qu'aucune évaluation du risque sismique n'a été effectuée pour la majorité de ces bâtiments. La sensibilisation de larges pans de la population revêt par conséquent une grande importance. Ainsi, la majorité de la population n'a pas conscience que les dommages liés aux tremblements de terre ne sont actuellement pas assurés, comme le montre un sondage commandé par l'Association suisse d'assurances (ASA).
- **Simulateur de tremblement de terre.** À des fins de sensibilisation, l'Office fédéral de l'environnement a acquis un simulateur de tremblement de terre, qui sera utilisé pour la première fois à la Foire du Valais à Martigny, fin septembre 2006, et qui permettra de se rendre compte de l'effet d'un tremblement de terre. Ce simulateur sera également utilisé à l'Olma 2006, à St-Gall.

Bâtiments fédéraux aux normes parasismiques

Le portefeuille immobilier de la Confédération comprend plus de 4000 bâtiments civils abritant quelque 18 000 places de travail. En 2001 et 2004, environ 300 bâtiments civils et militaires situés dans la région bâloise, en Suisse centrale, en Engadine, dans la vallée du Rhin située dans le canton de St-Gall et en Valais (régions à risque sismique accru) et jouant un rôle important pour la société (réseau vital) ont été contrôlés quant à leur sécurité sismique. Bien qu'il soit situé dans une région de risque sismique moyen, le Palais fédéral fera également l'objet d'un assainissement parasismique dans le cadre de sa rénovation générale, en 2006. Les vieux murs très épais devraient résister à un tremblement de terre. Des renforts sont toutefois nécessaires au niveau des liaisons entre les murs et la structure souple des planchers.

Renseignements

- M. Olivier Lateltin, Centrale de coordination pour la mitigation des séismes, OFEV, 079 475 64 80